



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°259/2022

Le Maire de la Commune de BUHL

VU les articles L 2542-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU la demande de la MJC de BUHL datée du 27 septembre 2022, représentée par son Président Christophe PETER, en vue d'organiser une manifestation BUHL-TELETHON et notamment un TRAIL du Téléthon le dimanche 4 décembre 2022 ;

VU les autorisations préfectorales concernant l'organisation de cette épreuve ;

CONSIDERANT que la sécurité des participants et du public justifie pleinement les limites apportées à la libre circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : La MJC de BUHL est autorisée à organiser le 5^{ème} Trail du Téléthon le dimanche 4 décembre 2022 de 8 h 00 à 14 h 00. Pour permettre son bon déroulement, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- **Rue du 5 Février** : de 8h00 à 14h00 : la circulation et le stationnement sont interdits.
- **Rue Sainte-Catherine** : de 8h00 à 14h00 : la circulation et le stationnement sont interdits
- **Rue de la Fabrique** : de 8h30 à 10h30 : circulation interdite dans les deux sens entre l'intersection de la rue de la Fabrique avec la rue de la Charité d'une part et l'intersection de la rue de la Fabrique avec l'embranchement vers le CD 430 d'autre part.
- Entre l'intersection de la rue de la Fabrique/ rue Edmond Rogelet et l'intersection rue de la Fabrique / sortie CD 430 : stationnement interdit
Déviation à partir de la rue de la Charité de 8h30 à 10h30 pour les véhicules circulant dans la rue de la Fabrique depuis l'intersection de la rue de la Fabrique et la rue de la Gare jusqu'à l'intersection entre la rue de la Fabrique et la rue de la Charité.
- **Les véhicules sortant des rues Edmond Rogelet, des Armagnacs, lotissement Burgmatten** sur la rue de la Fabrique seront déviés à droite entre 8h30 et 10h30.
- **Rue Edmond Rogelet** : de 8 h 30 à 9 h 30 : la circulation et le stationnement seront interdits.
- **Rue de la Charité** : 8h30 à 13h : circulation en double sens
- **Rue Saint Jean** : de 8 h 30 à 13 h : circulation en sens unique depuis la rue du Florival vers la rue de la Fabrique. Accès interdit de la rue de la Fabrique de 8h30 à 13h.
- **Les véhicules venant de Guebwiller** dans le chemin noir seront déviés vers le CD 430 de 8h30 à 10h30,
- **Rue Florival** : de 8 h 00 à 13 h 30 : la circulation et le stationnement sont interdits entre l'intersection de la rue Florival avec la rue Saint Jean et l'intersection de la rue du Florival avec la rue de la Tuilerie.
- **De 8h30 à 13h00 la circulation sera interdite dans le sens Guebwiller-Buhl** dans la rue du Florival entre le CD 429 et l'intersection de la rue du Florival avec la rue de la Tuilerie aux véhicules se rendant vers Buhl, la limitant aux véhicules se rendant sur Murbach.

- **Rue de la Forêt** : de 10h00 à 13h00 : la circulation est interdite entre la rue du Schrangen et le cimetière. Seuls les riverains seront autorisés à circuler dans le sens unique place de l'Eglise – cimetière.
- **Rue du Schrangen** : de 10 h 00 à 13 h : le stationnement sera interdit.

Article 2 : Les restrictions à la libre circulation seront levées et le déroulement des épreuves momentanément interrompu pour permettre aux services d'incendie et de secours d'intervenir en cas de nécessité.

Article 3 : Les panneaux réglementaires destinés à matérialiser ces restrictions à la libre circulation seront mis en place par l'organisateur de la manifestation, en l'occurrence la MJC de BUHL.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BUHL.

Article 6 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
 - le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du CPI ,
 - le président de la MJC
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUHL le 4 octobre 2022
Le Maire
Yves COQUELLE



Mis en ligne le : 14/11/2022